

***Procès-Verbal***  
***Conseil Municipal de la commune de Surfonds***

<p>L'an DEUX MILLE VINGT DEUX Le 7 septembre à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, <b>Étaient présents</b> : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Stéphanie FORET, Monsieur David VOISIN, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux <b>Absents excusés</b>: Madame Mélanie BLAVETTE (donne pouvoir à S. FORET), Madame Aline HERRAULT (donne pouvoir à H. Garnier), Monsieur Francis MATRASSOU <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Florence VAUSSOURD <b>Assistai(en)t également à la réunion</b> : Madame Florence TUYTTEN secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 01/09/2022</p> <p><u>Date de publication</u></p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10</p>
--	---

	Approbation du Procès-Verbal du 22 juin 2022
1	Délibération relative à une ouverture de ligne de trésorerie
2	Délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023
3	Participation au CDIFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)
4	Acquisition d'un défibrillateur – Demande subvention afférente
5	Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent
6	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

**Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2022**

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2022, les membres présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

**1 – Délibération pour une ouverture de ligne de trésorerie**

M. le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la commune auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

M. le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

M. Le Maire présente la proposition de de l'établissement bancaire Crédit Agricole Anjou Maine (Caisse d'Epargne ne pouvant pas faire de proposition) pour une ligne de trésorerie à hauteur de 20 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ouvrir** un crédit de trésorerie de 20 000€

- **D'accepter** la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 €, et ce aux conditions suivantes :

**Durée** : 12 mois

**Taux variable** : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30% index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%

**Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

**Commission d'engagement** : 0,20 % à la mise en place

**Déblocage** : Par le principe du crédit d'office

**Frais de dossier** : Néant

- **De prendre** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- **De prendre** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **De conférer**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 2 – Délibération relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2023

Pour information, M. Le Maire rappelle, les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir** les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023 de la façon suivante :

1-Location aux particuliers commune et hors commune et associations hors commune de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

Tarifs en semaine	COMMUNE		HORS COMMUNE
	1 <sup>ière</sup> location de l'année	Locations suivantes	
24 heures	170.00 €	200.00 €	320.00 €
48 heures	220.00 €	250.00 €	370.00 €
72 heures	260.00 €	290.00 €	410.00 €
Au-delà de 72heures	260€ +30€/par 24h supplé	290€ +30€/par 24h supplé	410€ +30€/par 24h supplé
<b>Tarifs week-end</b>	220.00 €	250.00 €	370.00 €

La consommation électrique sera à la charge du locataire. Un relevé du compteur sera effectué à la remise des clefs.

## 2- Location aux associations domiciliées sur la commune et déclarées en mairie de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	Associations commune
24 heures	120.00 €
48 heures	160.00 €
72 heures	200.00 €

*Une fois par an, entre le lundi et le jeudi, la salle sera mise à disposition à titre gracieux pour les associations domiciliées à Surfonds et déclarées en mairie.*

## 3- Diverses locations de la salle, cuisine, bar et vaisselle (hors week-end) :

4 heures avec chauffage	75.00 €
4 heures sans chauffage	65.00 €
8 heures en journée avec relevé du compteur énergie	85.00 €

- **Maintenir** la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au Comité des fêtes pour toute manifestation organisée par l'association.  
Un état des lieux sera fait à chaque utilisation de l'association.
- **La mise** à disposition à titre gracieux de la salle pour les familles pour organiser ou après une cérémonie d'inhumation ou dispersion dans le cimetière communal.

## **3 - Délibération relative à la demande de participation financière pour les permanences du CDIFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière pour les permanences juridiques du CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) de la Sarthe à Montfort le Gesnois :

M. le Maire rappelle que cette participation est de 0.10€/ par habitant pour 2022 soit 33.90€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide de verser** une participation financière au CDIFF, pour l'année 2022 de 0.10€ par habitant soit **33.90€**

## **4 - Acquisition d'un défibrillateur**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe**

M. le Maire rappelle qu'il avait été envisagé l'achat d'un défibrillateur afin d'équiper la salle polyvalente « Paul Grasteau » afin de répondre à la réglementation des ERP (Etablissement recevant du public) et compte-tenu du passage du public sur les lieux (salle polyvalente – mairie). Il s'agit grâce à l'installation de cet outil sur le territoire de la commune de permettre une intervention rapide et efficace avant l'arrivée des pompiers en cas d'arrêt cardiaque.

Il précise que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50% plafonnée à 2000€

Il présente un devis reçu en mairie de la Société SCHILLER France 77600 Bussy Saint Georges pour un montant de 1 427.00€ HT 1 712.40€ TTC pour le défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De retenir la Société SCHILLER France 77600 Bussy Saint Georges pour un montant de 1 427.00€ HT soit 1 712.40€ TTC pour le défibrillateur
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe

## 5 - Entretien de la station d'épuration et du poste de relevage : Détermination du coût horaire de l'agent.

M. le Maire rappelle que depuis la construction de la nouvelle station, la surveillance et l'entretien de la station et du poste de relevage est réalisé par l'agent communal de la commune.

Afin d'indemniser financièrement la commune de Surfonds, le travail réalisé doit être quantifié et il faut déterminer le coût horaire de l'agent.

Comme convenu lors de l'établissement du budget, M. le Maire propose de délibérer pour étudier les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'employé afin d'émettre une facture à l'encontre du Syndicat d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le coût horaire à 21.28€ de l'agent pour 2022 après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le calcul (salaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges).

- **Précise** qu'une facture sera émise à l'encontre du SIA Surfonds-Volnay où figurera le nombre d'heures effectuées par l'agent.

- **Précise** que cette recette sera encaissée et imputée à l'article 708073 « Remboursement de frais » en section fonctionnement recette.

- **Charge** M. le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision

## 6 - Travaux des commissions

### ✓ Commission Travaux :

M. Voisin informe qu'une 3<sup>ème</sup> démonstration d'un tracteur aura lieu le 27 septembre prochain à partir de 18h00.

-Des devis établis par les Ateliers des Brières (Chantier d'Insertion) sont présentés pour le nettoyage de l'église en vue du week-end culturel (225.00€) et pour le démontage de la clôture du chemin de randonnées (317.75€) : Devis acceptés

### ✓ Commission Culture :

M. H. Garnier fait un bilan positif de la Fête du 23 juillet, malgré la décision de ne pas tirer le feu d'artifices vue les conditions météorologiques, il a eu du monde et une bonne ambiance.

↳ Pour le week-end culturel des 17 et 18 septembre prochains (journées du Patrimoine), les affiches sont prêtes : expositions (peintures, photographies...) à la salle le samedi après-midi à partir de 14 heures. Si les conditions météorologiques le permettent le feu d'artifices sera tiré vers 21 heures.

Le dimanche à partir de 10 heures jusqu'à 18 heures, expositions à la salle et à 16 heures concert à l'église des chorales de Bouloire et Savigné l'Evêque.

↳ Lola Bai se produira le 15 octobre prochain dans l'église de Surfonds.

M. Garnier souhaite organiser un Quiz sur le thème du Département de la Sarthe le 2 décembre prochain. Afin d'optimiser les projections futurs dans la salle, M. Garnier présente un devis pour l'équipement d'un grand écran fixé au plafond : 569.95€

### ✓ Commission Finances :

Dans le cadre de l'étude de la mise en place d'une taxe d'imposition sur les logements vacants, M. Champion propose dans un premier temps de lister les propriétés concernées et d'envoyer un courrier afin d'attirer l'attention des propriétaires de ces logements ou terrains abandonnés.

### ✓ Commission Enfance et scolarité :

Mme Le Maire de Bouloire a fait 2 propositions de rendez-vous pour faire le point sur la convention scolarité de 2015.

### ✓ Commission Communication :

M. Séchet fait le point sur la prochaine parution du Surfonds début octobre.

## Questions et informations diverses

-Recensement de la population : Un agent recenseur sera recruté afin d'assurer les opérations du recensement qui aura lieu à Surfonds à partir du 19 janvier 2023 pour 4 semaines.

- Commerce : dans le cadre de la procédure pour l'expulsion, l'exploitant du commerce a fait appel. Le juge lui a donné 2 mois de plus pour quitter les lieux.

-Chemin de randonnées : Suite à la décision d'un propriétaire de mettre fin à la convention de passage, une rencontre a eu lieu avec les autres propriétaires riverains afin de trouver une solution pour la pérennité de la randonnée.

-11 novembre 2022 : Proposition de l'organisation suivante :

- ✓ Après la cérémonie, vin d'honneur à la mairie avec remise des prix des maisons fleuries.
- ✓ Repas des aînés (offert à partir de 68 ans) avec orchestre : prix du repas entre 20 et 25€

-Cérémonie des vœux 2023 : la date est fixée le dimanche 15 janvier 2023 à 11heures.

-Prochains Conseil municipaux : les mercredis 5 octobre, 9 novembre, 7 décembre 2022 et les 11 janvier et 8 février 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40**

**Le Maire**  
**Alain DUTERTRE**

**La secrétaire**  
**Florence VAUSSOURD**